



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2023/B/002

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 9 janvier 2023, de Madame Émilie LEPRETRE, Présidente de l'OGEC école privée Notre Dame,

A R R Ê T É

Madame Émilie LEPRETRE, Présidente de l'OGEC école privée Notre Dame, domiciliée à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 100 rue des Prés Barbaïs, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle 1 et 2 du Clos Fleuri, **le dimanche 5 février 2023 de 14 heures à 19 heures**, à l'occasion de l'organisation d'un après-midi jeux.

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 10 janvier 2023

Le Maire,
Roger GABORIEAU

